

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 11 décembre 2024

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

**Séance du 11 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE  
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND  
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT  
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE  
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON  
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

**Absents :** Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

**Secrétaire de séance :** Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

**Délibération n°127/141 – 12/2024**

**Objet de la délibération : Crèche « Les P'tits Baudets » – Renouvellement de la convention de Prestation de Service Unique (PSU) avec la CAF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17,

Vu la délibération du 15 décembre 2009 approuvant les règlements de fonctionnement pour l'établissement et services d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du 26 mars 2013 portant renouvellement de la convention de prestation unique avec la CAF du 1<sup>er</sup>/01/2017 au 31/12/2020,

Vu la délibération du 09 mars 2021 approuvant la reconduction de la convention d'objectifs et de financement de la PSU avec la CAF pour une nouvelle année de 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la CAF ;

Exposé des motifs :

La Commune d'Estaires a conclu avec la CAF une convention de Prestation de Service Unique (PSU) dont le but est de répondre aux besoins des parents en matière de garde d'enfants.

DATE DE  
CONVOCATION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

16 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

**Objet : Crèche « Les P'tits Baudets » – Renouvellement de la convention de Prestation de Service Unique (PSU) avec la CAF**

**Objet de la délibération : Crèche « Les P'tits Baudets » – Renouvellement de la convention de Prestation de Service Unique (PSU) avec la CAF**

A ce titre, la CAF participe au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance en versant à la commune des prestations de service. La commune s'engage en contrepartie à mettre en œuvre le projet et les objectifs définis par la CAF.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2024, il convient de la reconduire pour une nouvelle durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement de la convention relative au PSU ainsi que les avenants le cas échéant ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,  
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16.12.2024

Publié ou notifié le 16.12.2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

